

---

Séance du 16 décembre 2025

---

N° 2025.09.02

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Restitution annuelle du Conseil Municipal des Sages

**Date de Convocation**

Le 10 décembre 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,  
Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

Présents : 15

Absents : 04

Représentés : 04

Votants : 19

**Pouvoirs :**

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

**Absents excusés :**

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT, M. Hervé CALAS

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du Conseil Municipal des Sages (CMS) prévoit à son article 14 qu'une restitution des travaux de cette instance consultative soit effectuée auprès du Conseil Municipal une à deux fois par an en fonction des travaux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Sages et notamment son article 14 ;

**Considérant** que le CMS doit effectuer une restitution de ses travaux auprès du Conseil Municipal une à deux fois par an ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** de la tenue de la restitution des travaux du CMS ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Guylène BIGOT**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

